

Benoît Bergeon  
Professeur des Universités  
44 rue Jules Guesde  
33400 Talence  
Tél : 05 56 04 47 16  
Mèl : [benoit-bergeon@numericable.fr](mailto:benoit-bergeon@numericable.fr)

Talence le 10 septembre 2007

Lettre ouverte aux membres du Conseil  
d'administration de Bordeaux 1, restreint aux  
Professeurs.

Chers collègues,

Lors de votre réunion du 20 juillet 2007, vous avez voté la proposition du Président, Alain Boudou, concernant mon affectation au LGM2B. N'ayant pas été invité à m'exprimer devant vous avant ce vote, je me permets de vous communiquer ces quelques réflexions et rappels sur ma situation dans notre université.

Sans refaire l'historique complet de l'affaire crone, dont vous trouverez les éléments principaux sur mon site personnel (<http://perso.numericable.fr/benoit-be/>), je rappelle que j'ai été exclu du LAP par son directeur Alain Oustaloup en septembre 2002. Le motif invoqué était mon obstination à refuser de taire mon point de vue scientifique sur la « suspension crone ».

Le Conseil d'État a annulé cette exclusion en octobre 2006.

Par courrier j'ai demandé au Président d'appliquer cette décision du Conseil d'État.

Après plusieurs échanges de courrier, le Président a successivement prononcé mon exclusion du LAP le 1<sup>er</sup> juin 2007, puis mon intégration au LGM2B au 1<sup>er</sup> août 2007. Bien entendu, j'ai saisi le Conseil d'État de 2 requêtes : l'une concerne l'application de la décision d'octobre 2006, l'autre l'annulation des 2 arrêtés d'exclusion du LAP et intégration au LGM2B, pour vice de forme et excès de pouvoir .

L'arrêté d'exclusion du LAP mentionne une décision de refus d'intégration dans l'IMS, prise par son conseil, au prétexte qu'à la date de création de l'IMS (1<sup>er</sup> janvier 2007) je ne figurais pas sur la liste du LAPS, alors que j'aurais dû y figurer dès l'annulation de mon exclusion, le 12 octobre 2006. Cela n'est évidemment pas cohérent avec l'exclusion prononcée le 1<sup>er</sup> juin 2007. Quant au motif de risque de « déstabilisation du laboratoire », j'y reviendrai en conclusion.

Le compte-rendu de votre réunion du 20 juillet mentionne quelques propos inexacts :

- Contrairement aux propos rapportés d'Alain Boudou, président de l'université Bordeaux 1, je ne suis impliqué dans aucun projet de licence professionnelle à l'IUT.
- Contrairement aux propos rapportés de Jean-Baptiste Verlhac, vice-président du Conseil Scientifique de l'Université, que par ailleurs je n'ai jamais

rencontré, je ne souhaite pas être rattaché à « un » laboratoire. Je demande que soit appliquée la décision du Conseil d'Etat en date du 12 octobre 2006, annulant mon exclusion du laboratoire d'automatique de l'Université, l'automatique étant la spécialité pour laquelle j'ai été recruté par les instances universitaires compétentes.

- Les propos rapportés de Madame Catherine Vacher font état d'une jurisprudence du Conseil d'Etat sans en donner les références. Les assemblées d'enseignants chercheurs sont multiples dans leurs attributions et modes de fonctionnement. Les recrutements d'enseignants chercheurs se font par commissions élues de spécialistes d'établissement, à partir de listes de qualification nationales établies par le Conseil National des Universités, sur des emplois définis par un profil d'enseignement et un profil de recherche. C'est ainsi que le profil de recherche sur lequel j'ai été nommé professeur mentionnait l'affectation au laboratoire d'automatique et de productique de l'Université Bordeaux 1.

La proposition de rattachement au LGM2B s'appuie sur une délibération du conseil de ce laboratoire, dont le compte-rendu du 28 juin 2007 indique qu'il y a « une distance non négligeable entre les thématiques du laboratoire et les compétences et activités de M. Bergeon » et que « un rattachement de M. Bergeon au laboratoire nécessiterait une évolution de ses activités de recherche vers un point de convergence avec les thématiques du laboratoire ».

L'affectation autoritaire par une instance administrative dans de telles conditions revient à une contrainte administrative sur les activités de recherche d'un professeur d'Université.

Ma spécialité est l'automatique, discipline faisant partie de la section 61 du CNU (Génie informatique, automatique et traitement du signal). Les activités du LGM2B concernent le génie mécanique et les matériaux, qui sont du ressort de la section 60. Comment cela pourrait-il me permettre « d'exercer mon activité de recherche dans de bonnes conditions » ?

Comme vous le savez la recherche scientifique progresse par les débats d'idées. Ces débats ne sont possibles que dans le respect de la liberté d'opinion du chercheur. La longue construction de la connaissance scientifique ne s'est faite que par la confrontation d'arguments et surtout la réfutation des idées fausses issues de travaux trop sommaires.

Actuellement, l'Université et, plus largement, la recherche française sont confrontées à une mutation importante, du fait de l'importance croissante prise par le financement privé des travaux de recherche, à travers les contrats de recherche et développement. Dans les disciplines à vocation technologique, comme l'automatique, ce type de financement n'est ni nouveau, ni anormal. Il faut simplement veiller à ce que les intérêts privés du financeur ne soient pas un obstacle à l'établissement de la vérité scientifique. Dans l'affaire de la suspension crone toutes les garanties d'indépendance n'ont pas été prises.

Un autre facteur aggravant est la pression de l'évaluation mise sur les chercheurs. Le « publish or perish » a généré une pléthore de publications inutiles, fausses et mal contrôlées. C'est ainsi que les travaux critiqués sur la suspension crone ont fait l'objet de nombreuses publications par l'équipe d'A. Oustaloup, quelquefois contradictoires, souvent erronées.

Je rappellerai finalement que le fond des critiques ayant motivé mon exclusion est maintenant complètement établi par mes publications (y compris par revue internationale à comité de lecture) et par les derniers écrits de l'équipe crone elle-même.

J'ai été privé des moyens d'exercer ma mission de chercheur depuis septembre 2002 pour avoir exprimé un point de vue scientifique, étayé, sans jamais attenter à la dignité des personnes. Il est scandaleux qu'une telle situation ait pu m'être faite et soit maintenue au nom de la stabilité d'un laboratoire. Quel intérêt peut avoir une structure de recherche scientifique dont le fonctionnement repose sur la pression psychologique et l'exclusion ?

Benoît Bergeon, Professeur d'Université.